Les prix de l'électricité pour



DRIVE pro 3 ans (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix Octobre 2021 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh (c€/kWh)	9,264
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	10,774
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	7,911
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	8,463

INJECTION - 3 ANS Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA (6)
-
5,553
-
6,406
3,349

COUTS ENERGIE VERTE

		2021
		Région Bruxelles-
		Capitale
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	1,080

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

Operformation duration and de	DISTRIBUTION				TRANSPORT		
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Tarif gestion de données / Act. de mesure & comptage / Terme fixe	Tarif prosumer (3)	
Région Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	10,26	-	2,36

Terme de puissance mise à disposition		
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)	
<= 13 kVA	26,23	
> 13 kVA	52.45	

3. SUPPLEMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	0,19261	0,35117	-	0,54378

Droit pour le financement Obligations de Service Public. Montants indexés pour 2021.		
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)	
<= 1,44 kVA	0,00	
> 1,44 et <= 6 kVA	10,20	
> 6 et <= 9,6 kVA	16,32	
> 9,6 et <= 13 kVA	20,40	
> 13 et <= 18 kVA	30,60	
> 18 et <= 36 kVA	40,80	
> 36 et <= 56 kVA	81,60	
> 56 kVA	132,60	







- (*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er octobre 2021 et le 31 octobre 2021 et commençant au plus tard le 30 avril 2022.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 octobre 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (2) Est lains ue reseau de distribution/transport applicatives a paint ou l'occurre 2021, soin applicatives par la CREG et les régulateurs régionaux (NRCS, Cwar-e et oRCGEL).
 (3) Pour la Région Flamande: Le tarif prosumer s'applicative à lous les utilisateurs du réseau qui ont une nitallation de production d'une puissance maximaile de 10 NVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.3.5/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers ou d'un compteur électrique intelligent. Le tarif prosumer est porté en compté à partir du 1 et rjuillet 2015 au prorata de l'année civils amplies informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date l'ixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amplies informations: www.cwape.be
- (4) Pas soumis à la TVA.
- (6) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur intelligent. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Drive pro est une offre réservée aux clients professionnels propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE pro 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

